

Elections Cantonales 2011, Les communistes proposent :

Les élections cantonales auront lieu les 20 et 27 mars 2011. La moitié des cantons de notre pays est concernée, soit 1942 d'entre eux en France métropolitaine. Les nouveaux conseillers généraux ne seront élus que pour trois ans, et non six ans afin que leur mandat coïncide avec l'arrivée des conseillers territoriaux créés par la réforme territoriale du gouvernement adoptée en novembre 2010.

Ce dernier scrutin populaire avant 2012 revêt une importance cruciale. Il est un rendez-vous électoral de première importance tant pour les populations, les départements eux-mêmes que pour le pouvoir en place, la gauche et notre Parti.

L'enjeu est déterminant, il s'agit de confirmer et d'amplifier le recul de la droite, après les européennes, les régionales et avant la présidentielle de 2012. **Il est important de réélire tous les élu-e-s communistes et Front de gauche sortants, de gagner de nouveaux sièges, et sur l'ensemble, de progresser en pourcentage.** A l'échelle de tout le pays, les communistes, avec leurs candidat-e-s et leurs élu-e-s, vont se s'investir sans compter pour construire avec les citoyens les réponses progressistes et solidaires nécessaires à notre peuple dans la situation politique actuelle. Dans un tel contexte l'abstention risque d'être élevée. **Battre la droite, faire gagner la gauche, développer la dynamique autour du Front de Gauche conjugué au renforcement de l'influence et à l'implantation du PCF : Voilà la feuille de route des militants et des militantes pour les semaines à venir !**

Ce document politique, ses annexes jointes ou référencées sur d'autres supports, sont mis à la disposition de nos candidats et de nos candidates aux cantonales 2011 avec l'objectif de donner du sens à l'action départementale dans un contexte aggravé de crise économique, sociale et politique. Il s'inscrit dans la dénonciation globale des politiques libérales menées par la droite au pouvoir. Il se veut également porteur d'une conception de la démocratie locale et de la décentralisation pour une meilleure réponse publique aux besoins des populations.

Au cœur d'un enjeu local et national, les cantonales de mars 2011 sont aussi à prendre comme **un moment fort d'expression de notre projet alternatif à celui de la droite sur la question de la réorganisation du territoire.** Ainsi s'inscrivent-elles dans le débat sur le dépassement de la Vème République et pour une nouvelle organisation des institutions. Tous les aspects de cette problématique constituent de véritables enjeux de société qu'il est nécessaire et urgent d'inscrire davantage dans notre rapport aux citoyens. Par cette approche, l'objet du document est de permettre à toutes et tous nos candidat-e-s, dans tout le pays, de connaître les compétences du département et les enjeux qui lui sont attachés dans la période actuelle.

Ces élections seront un temps fort dans les batailles menées contre les politiques de la droite au pouvoir, prolongeront dans les urnes la montée du mouvement social contre la réforme des retraites et un peu partout en France, pour la défense de l'emploi, de la santé, du pouvoir d'achat...

A partir des données générales exposées dans ce document, il appartiendra naturellement à chaque candidat-e- de décliner, selon les départements et les circonstances locales, les critiques lorsque nécessaires des politiques menées par les exécutifs départementaux, les résultats obtenus par l'action des élu-e-s communistes, les propositions et les actions à conduire pour le mieux vivre de tous et l'avenir du territoire de

vie des populations.

Dans cet esprit, nous proposons trois principaux axes de présentation du département et des enjeux qu'il représente :

- **Le département, une collectivité locale utile pour toutes et tous.**
- **L'urgente nécessité d'abroger au plus vite la réforme territoriale du gouvernement.**
- **Faire du département un moteur de nouvelles dynamiques de décentralisation avec et pour les populations.**

1. Le département, une collectivité locale utile pour toutes et tous.

A. Agir pour un département qui compte toujours plus dans la vie quotidienne de chacune et chacun.¹

1. Renforcer toutes les solidarités

Le sens donné aux rapports humains dans l'organisation sociale est un enjeu de société essentiel. L'histoire et l'actualité montrent que les aspirations et les comportements sociaux sont en partie conditionnés par les représentations et les règles qui les régissent. Celles-ci peuvent malheureusement individualiser, soumettre, opposer et diviser les salariés..., comme s'y emploie la droite dans la mise en œuvre des logiques libérales.

A l'inverse, nous priorisons les principes et les règles d'intérêt général synonymes de valeurs de progrès, de responsabilisation et d'émancipation. Ils peuvent contribuer à développer des usages et des droits qui mutualisent des difficultés et des richesses, permettent de traiter démocratiquement et de manière consensuelle les problèmes et leurs solutions.

C'est dans cet esprit que les actions de solidarité du département peuvent constituer un fort **« bouclier social »** contre la précarisation et contre les atteintes aux droits sociaux.

Nous voulons agir dans ce sens pour les populations les plus fragilisées par les difficultés sociales, par l'âge et le handicap, par toutes les formes de précarité contraires au respect des droits sociaux de chacun, comme le droit aux études ou à un logement de qualité.

« Le propre de la solidarité, c'est de ne point admettre d'exclusion » Victor HUGO

Les Conseils généraux jouent un rôle essentiel dans le domaine des solidarités, domaine qui constitue leur cœur de métiers et qui complète un système national de solidarité mis à mal par la logique ultra-libérale du gouvernement (démantèlement du service public de l'emploi, atteintes répétées à la protection sociale notamment dans le champ des retraites mais aussi de l'assurance-maladie).

L'exclusion, ou plutôt les exclusions, car celles-ci sont multiformes et concernent toutes les facettes de la vie en collectivité, génèrent non seulement un drame pour celles et ceux qui les vivent, pour leur épanouissement individuel, mais aussi un frein vis-à-vis du développement de la société elle-même. Elles sont aussi un obstacle insupportable à l'exercice d'une démocratie pleine et entière.

Du fait des compétences qu'ils exercent, au fur et à mesure de transferts d'activités ou de créations de nouvelles prestations sociales, les Conseils généraux assument la pratique d'une solidarité de proximité², indispensable, au travers de toutes les strates de la vie, de la naissance, avec la protection maternelle et infantile, jusqu'à la dépendance liée au grand âge, avec la gérontologie. Et ceci tout en prenant en considération de grandes questions de société comme la protection de l'enfance, **avec l'aide sociale à l'enfance (ASE), comme le handicap, avec l'action sociale destinée à cette partie de la population, comme l'insertion avec les dispositifs du RMI puis du RSA.**

La gamme des services à la population offerte par ces activités comme **le savoir-faire des**

¹ Voir les compétences en fin de document.

² Site ministère de l'intérieur Bulletin n°72 de la DGCL

agents publics qui les exercent, compose un outil indispensable de lutte contre les inégalités sociales et leurs traductions sur un plan spatial. C'est ce qui constitue la spécificité de l'échelon territorial qu'est le Conseil général dans le paysage politique de notre pays. C'est ce qui explique aussi les menaces dont il fait l'objet avec la réforme gouvernementale des collectivités territoriales.

Etranglement financier des Départements du fait du poids absolu et relatif de compétences sociales non totalement compensées dans leur budget, restrictions imposées par la loi au libre exercice de compétences légales, tel est le double garrot que le gouvernement impose à tous les Conseils généraux et qui met nombre d'entre eux en quasi cessation de paiement à court terme. Ceci dans l'objectif de réduire, voire de supprimer, des prestations aujourd'hui offertes à la population, et notamment à la part la plus défavorisée de celle-ci, ou de faciliter l'intrusion du monde de la finance dans les dispositifs solidaires, dont le projet de « 5^{ème} risque » est le modèle le plus « avancé ».

Faire du logement un droit pour tous

Le droit de se loger, d'accéder à un logement pérenne et de qualité est un objectif loin d'être atteint.

Le logement est devenu trop rare par manque de construction ou trop cher. L'aide gouvernementale à la construction de logements sociaux a chuté de 800 à 480 millions de 2008 à 2010. La subvention pour le logement social est en baisse de 60% ! Le budget du 1% logements sociaux a été ponctionné pour financer le désengagement de l'Etat pour la rénovation urbaine. Les opérations de réhabilitation ne sont plus financées par l'Etat. Cette offensive vient de franchir une nouvelle étape : dans la loi de finances 2011, le gouvernement a créé une taxe de 2,5 % sur les loyers, soit une ponction de 340 millions d'euros par an sur les ressources des offices HLM. Ainsi, en Ile de France, selon l'évaluation des présidents des offices départementaux de la petite couronne, ce sont près de 133 millions d'euros qui seront prélevés chaque année sur la trésorerie des bailleurs sociaux. 20 000 logements neufs représentant près de 20 milliards d'euros de travaux ne pourront être réalisés avec des conséquences désastreuses sur l'économie et l'emploi.

Le logement ne doit pas être sacrifié sur l'autel de la rigueur. Nous dénonçons ce choix socialement injuste, humainement dramatique, économiquement absurde car porteur de récession.

C'est pourquoi tout en n'exonérant pas l'Etat de son rôle de garant de la politique du logement et de la solidarité nationale, **les candidat-e-s communistes aux cantonales s'engagent à agir pour inscrire la politique de l'habitat au cœur des politiques départementales.**

Conforter la solidarité avec les habitants des quartiers en difficultés

Les dispositifs politiques de la ville remis en cause par les désengagements de l'Etat sont en réflexion dans les départements qui ont sur leur territoire des zones urbaines denses.

Tout en étant revendicatifs envers le gouvernement pour obtenir les moyens nécessaires, nous souhaitons optimiser l'engagement des conseils généraux en proposant de **renforcer** le soutien aux projets associatifs et aux équipements de **proximité**.

Nous voulons orienter l'action départementale dans les quartiers en difficulté pour une stratégie d'accompagnement des acteurs de la politique de la ville en favorisant le partage d'expériences, les qualifications..., avec en perspective, la mise en place de centres de ressources départementaux.

Développer de nouvelles solidarités par le soutien des conseils généraux à l'économie sociale et solidaire.

Nos candidat-e-s aux cantonales encourageront la construction de territoires et d'une société plus solidaires qui replacent l'Homme au centre des activités économiques.

Nous entendons soutenir l'entrepreneuriat social en favorisant le développement des structures coopératives, la mutualisation des moyens et la lisibilité des acteurs... pour garantir ainsi les emplois durables et pérenniser l'activité économique.

Solidarité..., aussi à l'international

A l'heure de la mondialisation et des inégalités

qu'elle creuse, les départements ne peuvent se tenir à l'écart des besoins d'actions internationales qui s'inscrivent dans la recherche d'un développement durable et partagé, d'un monde de paix et de justice.

Les conseils généraux doivent défendre une approche de la coopération décentralisée fondée sur des partenariats de long terme entre collectivités, sur des thématiques définies en commun, sur la mutualisation des ressources, des compétences et des savoirs. Par exemple, le Conseil général du Val-de-Marne mène depuis des années un travail efficace au Vietnam, au Salvador, au Niger sur les questions de l'eau et de l'assainissement, de la santé, de l'éducation et de la petite enfance.

2. Mettre la jeunesse..., toujours plus au cœur de l'action départementale

En soutenant toutes les actions de défense de l'éducation nationale, nous manifestons une détermination sans faille à agir pour la réussite scolaire de tous les collégiens.

Les nombreuses réformes de l'Education nationale accompagnées de très forts désengagements de l'Etat n'ont cessé d'aggraver la situation³.

L'école peine de plus en plus à corriger les inégalités sociales et culturelles qui se renforcent. Les familles, inquiètes pour l'avenir de leurs enfants, sont soucieuses des réponses de l'Etat, mais aussi de toutes les institutions, dont le département, fortement interpellé.

Il faut aujourd'hui faire face à un environnement éducatif nouveau, dans lequel se développent malheureusement la concurrence entre établissements, la méritocratie pour les élèves, la baisse des dotations horaires et la baisse de la qualité de l'enseignements consécutive à la suppression de plus de 70 000 postes. **C'est pourquoi, tout en soutenant les luttes des enseignants, des personnels des établissements scolaires, des parents et des élèves, nous préconisons l'élaboration avec eux de projets éducatifs départementaux dans les collèges pour agir sur la réduction des inégalités.**

³ Voir « la lettre du réseau » Ecole octobre 2010

L'accès aux technologies de l'information et de l'éducation doit être une composante essentielle du projet éducatif en direction des collégiens, des équipes éducatives et des parents. Nous pensons que des réflexions doivent être engagées au plus vite pour mettre en place **des outils nécessaires à la maîtrise de l'information numérique et d'internet.**

Nos candidat-e-s se prononceront très fortement pour des programmes ambitieux de **construction et de réhabilitation** des collèges.

De même, nous voulons favoriser dans chaque département, **l'accès des jeunes aux formations qualifiantes débouchant sur un emploi, à l'enseignement supérieur et à la recherche.**

Cette ambition appelle des efforts **pour aider les jeunes et les étudiants à accéder à un logement décent, à la culture, au sport et à la santé, à mettre en place un dispositif SOS rentrée.**

3. Pour faciliter et rendre plus agréable la vie quotidienne de toutes et de tous, nous voulons :

Développer l'accueil et le soin de la petite enfance

Il est impératif que les départements aident à **répondre à une demande très forte d'accueil de la petite enfance dans des crèches départementales ou municipales.**

De même, la mise en place et le développement de **politiques départementales de promotion de la santé menées par les PMI** sont plus que jamais indispensables pour les habitants, dans le contexte actuel de rupture d'égalité et d'accès aux soins et de création d'agences régionales de santé.

C'est dans ce cadre que nous proposons que les départements participent aux campagnes vaccinales ; **par exemple, contre la méningite ou contre le cancer du col de l'utérus chez les jeunes filles.**

De même, **dans le domaine de la prévention bucco-dentaire**, les bons résultats qui placent par exemple le Val-de-Marne à des niveaux supérieurs à ceux du Danemark et la Suède nous incitent à agir dans ce sens.

Faciliter les déplacements en développant les transports en commun et des voies de

circulation adaptées

Réouverture de voies ferrées et de gares dans les zones rurales, prise en charge du coût des transports pour les jeunes, personnes âgées, handicapées ou sans emploi... (ces préconisations sont à moduler selon les départements)....

Permettre l'accès à toutes et à tous au sport, à la culture et aux loisirs

Aider au développement de la vie sociale et citoyenne par un soutien accru du monde associatif

Rendre la vie quotidienne plus agréable en améliorant l'environnement et le cadre de vie

Développons les espaces verts de proximité, aménagement de berges...dans le cadre de démarche de développement durable. La défense de l'environnement, c'est l'action pour la qualité de l'eau, et son inaliénabilité, de l'air, de la terre, c'est le développement des énergies renouvelables, la géothermie, l'aide à la culture biologique,...

La lutte contre le changement climatique passe aussi par des plans d'économie d'énergie et l'introduction de nouvelles sources d'énergies dans les bâtiments départementaux, collèges compris...

Favoriser le développement économique et soutenir l'emploi

Les efforts des Conseils généraux au côté des partenaires économiques et institutionnels renforcent incontestablement l'attractivité du territoire.

D'une manière générale, nous voulons agir dans tous les départements pour mieux valoriser les atouts économiques, les potentiels de développement, les opportunités d'implantation et de développement.

Les « plans départementaux pour l'emploi » mis en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés, peuvent permettre de concrétiser des projets structurants porteurs d'innovation, de recherche, de développement économique. Par ces plans, nous voulons développer des dynamiques économiques en favorisant la qualification et les compétences.

Travailler au quotidien sur ces questions de développement et d'aménagement, c'est aussi

construire l'avenir du territoire de vie des habitants.

B. Utiliser les potentialités du département pour développer des initiatives de démocratie participative dans la construction de projets

L'espace départemental permet de développer toutes formes de relations entre l'institution et ses élus au plan départemental comme dans les cantons avec les associations, les acteurs locaux, les salariés et les habitants. Certains départements ont beaucoup innové pour faire émerger des formes nouvelles et diverses de citoyenneté, que ce soit dans de larges consultations de la population⁴, également pour la mise en place d'observatoires citoyens, par exemple, sur l'égalité, sur la condition féminine ou sur la décentralisation. Le département permet aussi d'ouvrir d'importantes structures de services publics à la réflexion, voire à des formes de gestion avec les usagers, par exemple, avec les conseils de crèches ou le conseil général des collègiens

Dans les quartiers ou dans tout autre bassin de vie, rural ou urbain, le département est un point de ralliement appréciable pour débattre et construire ensemble des projets à l'échelle des préoccupations des gens. Cet apport est particulièrement sensible dans le domaine de la politique de la ville, mais au-delà, pour toutes constructions de réponses publiques aux attentes et aux besoins des populations.

C. Mettre en place et faire vivre de fructueux partenariats, avec les communes, les régions, les intercommunalités et avec la vie associative

Préserver ces potentialités et innover en travaillant à de nouvelles avancées de la décentralisation suppose de faire sauter l'obstacle qu'est la réforme territoriale du gouvernement⁵.

⁴ Voir site cg94.fr/on-y-tient (enquête CSA)

⁵ Voir le site de l'ANECR www.elunet.org : Rencontre nationale des conseillers généraux du 15/5/2010

II. L'urgente nécessité d'abroger la réforme territoriale du gouvernement

Cela fait des années que le département est au cœur des projets gouvernementaux de réduction du nombre d'échelons dans l'organisation territoriale de notre pays. Les détracteurs du département se sont fortement manifestés dans une série de rapports Warsmann, Lambert...jusqu'au fameux rapport Balladur qui a prononcé un verdict tranchant contre l'existence du département et a abouti à la réforme territoriale du gouvernement.

A. Un véritable coup d'Etat contre la démocratie locale et les services publics

Alors que la réforme constitutionnelle de 2003 inscrit dans l'article 1 de la Constitution : « la décentralisation est le mode d'organisation de la République », la loi du 13 août 2004, dite loi Raffarin a aggravé sérieusement la situation des départements en leur transférant de nombreuses compétences et beaucoup de personnels sans leur octroyer les moyens correspondants, début d'un étranglement financier des budgets départementaux et d'alourdissement des impôts locaux.

Cette attaque gouvernementale contre le département tend à moins de service public et à moins de démocratie – dans le droit fil de la conception libérale de la société.

Principales critiques contre la réforme territoriale

- Le conseiller territorial consacre la fusion du conseiller général et du conseiller régional en un seul élu qui siègera dans les deux assemblées à partir de 2014...Le nombre d'élus territoriaux passera de 6 000 actuellement (4 182 conseillers généraux et 880 conseillers régionaux) à 3 482.
- La quasi et progressive suppression de l'échelon départemental : la création du conseiller territorial est une pièce maîtresse pour appauvrir le département, jusqu'à le faire « s'évaporer », le vider de ses compétences. **L'application de la réforme territoriale lui fera perdre ses capacités à développer toute relation**

de proximité, ses liens démocratiques avec les citoyens et mettra un terme au fructueux partenariat département-commune...si ce texte n'est pas abrogé en 2012.

- Les conséquences désastreuses de l'instauration du conseiller territorial sont aussi à mettre en cohérence avec les projets de réduction des compétences du département et de la région au profit des métropoles et d'un pouvoir accru des préfets.
- Au plan social, le département risque de devenir un simple guichet en lui retirant toutes ses capacités stratégiques en matière de prévention, de solidarité et d'action sociale. Même ses compétences en matière de collèges sont dans le collimateur.

Le gouvernement accompagne toutes ces dispositions d'affaiblissement du département par une progressive **asphyxie financière**. Il multiplie ses désengagements financiers notamment par le non respect de son engagement initial de compenser intégralement les allocations de solidarité nationale (APA, PCH, RSA) et par des réformes fiscales supprimant la taxe professionnelle et transférant la taxe d'habitation aux communes, laissant seulement le foncier bâti aux départements. Cette dégradation aboutit à une perte d'autonomie financière et de gestion de la collectivité départementale.

- La fin du couple département/commune au profit d'un lien département-région, elle-même affaiblie et sous la coupe directe des ministères dans ses missions d'aménagement du territoire. Tout cela est évidemment en relation avec la quasi-suppression de la compétence générale, des départements et des régions.
- Les communes et départements seraient absorbés par les intercommunalités et les régions, par les métropoles.

Pour les grandes villes et leurs communes périphériques, le projet de métropole développe un rôle stratégique qui minimise les collectivités préexistantes.

La possibilité de créer des nouvelles communes vise à en réduire leur nombre, tend à faciliter une

nouvelle intercommunalité et à réduire le nombre d'élus **d'autant que le pouvoir des Préfets dans la mise en place et le suivi des nouveaux cadres territoriaux est accru.**

Avec le Grand Paris, qui est un laboratoire d'expérimentation et de dépassement de la Région, la droite persiste à vouloir mettre en place une structure venant supplanter les pouvoirs des élus et à organiser une véritable prise en main de l'aménagement francilien par l'Etat.

La loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris révèle un enjeu fortement lié à l'affrontement de deux conceptions de société. Plus précisément, cette loi traduit la volonté de l'Etat de s'impliquer dans l'aménagement du territoire en IDF après des années marquées par un désengagement progressif. Elle le fait en répondant à des objectifs de rentabilité, aux dépens des populations, en mettant de côté tous les principes et les valeurs auxquels elle devrait répondre (égalité, solidarité, qualité de vie, libertés collectives...). Elle écarte de fait tous les cadres démocratiques et de coopération que les collectivités s'étaient évertuées à mettre en place, notamment au moyen des OIN et procède à une véritable reprise en mains des politiques locales contre le service public.

Cette loi s'inscrit pleinement dans la logique des directives européennes de libéralisation et de déréglementation.

- Les limitations des compétences des départements et des régions sont un élément des stratégies libérales développées au plan national et européen.

Directement inspirée par le dogme européen de la concurrence libre et non faussée, cette réforme prépare le terrain à la mise en œuvre pure et simple de l'Accord Général sur le commerce et les Services fomenté au sein de l'OMC et la libéralisation des services, en l'occurrence ceux exercés par le département dans le domaine social.

La réduction jusqu'à la suppression de l'action départementale ne pouvant être compensée par un développement des missions des autres collectivités, la dérive gouvernementale conduit à supprimer de la réponse publique aux besoins des populations, en particulier par la privatisation de

pans entiers de l'action sociale. Le projet de prise en charge de la dépendance par le privé, dénommé le 5^{ème} risque, illustre les risques encourus.

III. Vers une alternative progressiste de développement territorial qui place le département au cœur de nouvelles dynamiques de décentralisation avec et pour les populations.

Dans l'alternative aujourd'hui posée dans l'affrontement de classe entre plus ou moins de service public, plus ou moins de décentralisation, l'importance des missions du département est devenue un enjeu considérable.

La droite ne se trompe pas quand elle cible prioritairement le département pour s'attaquer à l'ensemble des services publics locaux. N'est-ce pas la tête de pont d'une attaque sournoise du fait communal, par ailleurs menacé par l'émergence des métropoles ?

Pour nous, il est urgent d'élargir et d'amplifier les mobilisations pour maintenir les champs d'action des services publics locaux comme condition préalable à des futures avancées dans l'organisation territoriale. Il faut, pour adapter positivement la décentralisation aux attentes et besoins des populations dans notre société en crise et en mutation.

Défendre aujourd'hui le département contre la réforme territoriale du gouvernement, ce n'est pas être accroché à une défense systématique du statu quo. C'est vouloir s'appuyer sur un processus engagé depuis des années pour aller au-delà par le débat démocratique.

C'est pourquoi nous proposons quelques pistes pour avancer dans cette voie.

Nos propositions contre la remise en cause de l'organisation territoriale dans notre pays doivent être à la mesure des enjeux considérables qu'elle représente pour la vie quotidienne et l'avenir des habitants, des jeunes, des salariés... et pour l'existence et le développement de véritables foyers de démocratie.

C'est un enjeu de classe, qui exige non

seulement de ne pas laisser remettre en cause des fonctionnements démocratiques qui, depuis la révolution sont devenus des éléments du pacte républicain mais qui appelle aussi et surtout le développement **d'une dynamique de projet**.

Pour y contribuer, nos propositions reposent sur de nombreuses rencontres et actions, sur l'expérience de nos élu-e-s et l'engagement de nos candidat-e-s pour faire vivre les valeurs qu'ils défendent.

A l'opposé des termes du projet gouvernemental, il convient de peser pour développer les compétences et les moyens des départements.

Cela suppose de préserver et de renforcer les capacités de réflexion partagée et les complémentarités d'action entre la Commune et le Département. Cette complémentarité fait quotidiennement la preuve de son efficacité et de son utilité sociales dans bien des domaines, surtout quand on y met les volontés politiques et partenariales nécessaires.

Dans cet esprit, il faut réaffirmer les couples commune/département et région/ Etat sur la base d'un clair et nouvel essor avec une relecture de la répartition des compétences qui privilégie :

- Un recentrage sur l'Etat pour des compétences qui relèvent d'abord de la responsabilité nationale sur la base des principes d'égalité entre citoyens, de cohésion sociale et territoriale (comme cela a été le cas pour la santé), éducation, certaines actions sociales.
- Des modes de regroupement librement consentis en fonction de la réalité des territoires en lien avec les apports potentiels des collectivités et sur la base de cadres de coopérations et de projets.
- **La clause de compétence générale pour les trois échelons de collectivités** qui a valeur constitutionnelle et son corollaire qui est la possibilité de définir des chefs de file reconnus jusqu'à des financements ad hoc.
- **Introduire la proportionnelle pour une meilleure représentativité de l'ensemble des forces politiques**, permettant une réelle mise en oeuvre de la **parité** et

tenant compte des **métissages** et de la **diversité sociale**.

- L'évolution de l'organisation politique, institutionnelle et administrative du pays, particulièrement en ce qui concerne le département doit être associée à la création de nouveaux espaces démocratiques et de participation citoyenne.
- **Institutionnaliser de nouveaux espaces participatifs locaux** pour faire entrer davantage les acteurs locaux dans la réflexion des collectivités, en particulier au plan départemental : acteurs économiques, sociaux, universitaires, chercheurs, syndicalistes, chefs d'entreprises, experts de la santé...
- Donner une véritable légitimité, avec la force juridique et politique correspondantes, **au référendum d'initiative locale** en favorisant l'initiative populaire.
- Eu égard à l'expérience et aux apports du département, ne doit-il pas trouver des positionnements nouveaux en tant que chef de file dans des secteurs sur lesquels où il a vocation à l'être notamment dans les politiques préventives au plan social, médico-social et éducatif ?

Mettre en place une fiscalité locale au caractère progressif pour les ménages mettant fin au bouclier fiscal et une fiscalité liant étroitement l'entreprise au territoire. De nouvelles ressources peuvent être dégagées en élargissant l'assiette d'imposition aux actifs financiers des entreprises, aujourd'hui sous-imposés : selon l'INSEE pour les comptes de la Nation, ils ont représenté en 2009, près de 5 000 milliards d'euros. A un taux modeste de 0,5%, cela rapporterait 25 milliards par an aux collectivités, soit 400 euros par habitant à l'échelle de chaque collectivité.

Créer un pôle public financier pour intervenir efficacement dans la vie économique et sociale, financer les investissements relevant de l'intérêt général et couvrir les besoins des territoires que les logiques du marché ne veulent pas assurer.

- Au plan européen, c'est un changement

radical par rapport à la philosophie du pacte de stabilité qui rationne les dépenses publiques au nom des exigences du marché. Plus largement, c'est un autre système de financement public pour une autre répartition des richesses qu'il faut construire au plan national, européen et mondial. Le remède à la crise, c'est en finir avec le libéralisme et l'argent roi qui asservit les peuples et leurs Etats. Il faut s'engager vers un développement de la dépense publique pour l'innovation et le social et plaçant les intérêts humains au cœur de politiques développées démocratiquement. Le poids et l'influence de l'Union européenne doit servir à changer les règles internationales fondées actuellement sur l'exigence de la finance. Cela suppose des droits et des

pouvoirs nouveaux dans tous les domaines pour une autre utilisation de l'argent dans l'intérêt général. Cela appelle de nouvelles implications des peuples et le développement de la souveraineté populaire...

Démocratie et souveraineté populaire sont deux concepts moteurs de l'enrichissement de la souveraineté nationale et de la démocratie représentative pour avancer vers des institutions renouvées de la République et une décentralisation qui soit toujours plus et mieux une démocratisation.

Les élections cantonales vont être une occasion forte de faire progresser ces idées et toutes les exigences sociales avec lesquelles elles sont en phase.

Quelles sont les compétences du département⁶ ?

Le département apparaît comme le principal bénéficiaire des transferts de compétences effectués depuis 1982. Ainsi exerce-t-il des **responsabilités dans les quatre domaines d'action suivants, le principal étant l'action sociale** :

A. L'action sociale et sanitaire

Depuis la loi du 22 juillet 1983, il a la charge de l'ensemble des prestations d'aide sociale, à l'exception de quelques-unes restant à la charge de l'Etat et précisément énumérées par la loi (ex : certaines aides en matière de logement, hébergement et réinsertion). La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a renforcé le rôle du département dans ce domaine. Elle a prévu, à partir du 1er janvier 2005, que " Le département définit et met en oeuvre la politique d'action sociale ", en tenant compte des compétences confiées à l'Etat et aux autres collectivités, et qu'il coordonne les actions menées sur son territoire. **Les actions sociales sont diverses** :

- l'aide sociale à l'**enfance** (ex : gestion des dossiers d'adoption, soutien aux familles en difficultés financières) ;
- l'aide aux **handicapés** (ex : politiques d'hébergement et d'insertion sociale) ;
- l'aide aux **personnes âgées**, par exemple la création et la gestion de maisons de retraite, l'allocation personnalisée d'autonomie. Depuis la loi du 13 août 2004, il " définit et met en oeuvre l'action sociale " en leur faveur ;
- l'**insertion sociale et professionnelle** : depuis la loi du 18 décembre 2003 décentralisant le revenu minimum d'insertion (RMI), le département pilotait intégralement ce dispositif (ouverture des droits, conditions de versements des allocations, radiations, insertion). Toutefois, le montant et les conditions d'attribution de l'allocation restaient fixés au niveau national. Depuis le 1er juin 2009, le RMI a été remplacé par le revenu de solidarité active (RSA). Sous la responsabilité de l'Etat et des départements, il est attribué par le président du conseil général, mais ses compétences concernant les décisions individuelles relatives à l'allocation, ou une partie d'entre elles, peuvent être déléguées aux organismes chargés du service du RSA (caisses d'allocations familiales et caisses de mutualité sociale agricole). Les départements le financent avec le fonds national de solidarités actives. Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 a créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes (FAJ) placé sous l'autorité du président du conseil général, qui s'est substitué aux précédents FAJ, institués par la loi du 29 juillet 1992, qui étaient cogérés avec l'Etat. Ces nouveaux FAJ sont toujours chargés de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans en leur attribuant des aides et en leur apportant des secours temporaires en cas de besoins urgents. Son financement est assuré par le département, mais les autres collectivités, leurs groupements ou les organismes de protection sociale peuvent y participer. Enfin, le président du conseil général peut par convention confier tout ou partie de la gestion du FAJ à une/un ou plusieurs communes ou EPCI Etablissement public de coopération intercommunale ;
- l'**aide au logement** : avec la création dans chaque département, depuis la loi du 13 août 2004, d'un fonds de solidarité pour le logement, uniquement financé par les départements et non plus cofinancé avec l'Etat
- la **protection judiciaire de la jeunesse** : pour partie et à titre expérimental pour cinq ans dans certains départements depuis la loi du 13 août 2004. Par ailleurs, le département n'est plus responsable de l'aide médicale depuis la loi du 27 juillet 1999 créant la couverture maladie universelle (CMU).

Dans le **domaine sanitaire**, le département est notamment responsable de la protection sanitaire de la [famille](#)~~Famille~~[Groupe de personnes liées par des liens de filiation et d'alliance](#), et de l'enfance. Depuis la loi du 13 août 2004, les départements peuvent également, tout comme les communes et les régions, et dans le cadre d'une convention conclue avec l'État, exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles.

B. L'aménagement de l'espace et l'équipement

Cela recouvre notamment :

- les dépenses d'entretien et les investissements concernant la **voirie départementale**, et, depuis la loi du 13 août 2004, d'une partie des routes nationales (environ 15 000 km) ;
- l'organisation des **transports** routiers non urbains de personnes et des transports scolaires, hors périmètre urbain ;
- la création, l'équipement et la gestion des **ports maritimes de commerce et de pêche**, généralement confiés aux chambres de commerce et d'industrie. La loi du 13 août 2004 a permis aux départements, comme à toute collectivité ou groupement de collectivités, de demander, avant le 1er janvier 2006 à devenir propriétaire, à aménager, à entretenir et gérer tout **port non autonome relevant de l'État**, situé sur son territoire ;
- la loi du 13 août 2004, les départements peuvent se porter candidats, comme les autres collectivités ou groupements, jusqu'au 1er juillet 2006 pour l'aménagement, l'entretien et la gestion d'**aérodromes civils**. Ce transfert est devenu définitif le 1er mars 2007, sauf délibération contraire du conseil général ;
- l'établissement d'un **programme d'aide à l'équipement rural**. Par ailleurs, l'avis du conseil général du département est nécessaire lors de l'élaboration et de l'approbation du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire par la région ;
- l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des **cours d'eau, lacs et plans d'eau** domaniaux transférés aux départements ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Le département établit aussi un plan départemental des itinéraires de promenades ;

C. L'éducation, la culture et le patrimoine

Les compétences du département comprennent notamment :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des **collèges**. Avec la loi du 13 août 2004, il est devenu propriétaire des collèges, automatiquement quand ils appartenaient à l'État, après l'accord des communes ou du groupement de communes lorsqu'ils en étaient les propriétaires. Il définit aussi désormais, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale, les secteurs de recrutement des collèges, mais l'affectation des élèves dans les collèges publics relève toujours de l'État. Enfin, le département est devenu par cette loi responsable du recrutement et de la gestion, notamment de la rémunération, des personnels non enseignant des collèges (personnels techniciens, ouvriers et de service, dits TOS) ;
- la responsabilité des bibliothèques centrales de prêt, de la gestion et de l'entretien des archives et des musées départementaux ;
- après la loi du 13 août 2004, l'élaboration dans les deux ans qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi d'un **schéma départemental de développement des enseignements artistiques** dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, en concertation avec les communes concernées. Ce schéma fixe les principes d'organisation des enseignements artistiques pour améliorer l'offre et les conditions d'accès à cet enseignement ;
- depuis la loi du 13 août 2004, la possibilité partagée avec les régions d'engager une expérimentation, maximum un an après l'entrée en vigueur de la loi et pour quatre ans, concernant la gestion des crédits d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit, n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics. Ils peuvent aussi, s'ils en font la demande et comme pour toute collectivité territoriale~~Collectivité territoriale~~Structure administrative, distincte de l'administration de l'État, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. ou groupement, **se voir transférer la propriété de monuments classés ou inscrits**, et des objets qu'ils renferment, appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État. Enfin, les crédits pour la conservation du patrimoine rural non protégé leur sont transférés.

D. Les actions économiques

Depuis 1983, le département pouvait attribuer des aides directes au développement économique, à condition que l'aide régionale ne dépasse pas les plafonds autorisés et qu'elle complète celles de la région. Depuis la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité, il pouvait, tout comme les communes et leurs groupements, participer au financement des aides directes aux entreprises, définies par le conseil régional, dans le cadre d'une convention passée avec la région. Le département pouvait aussi attribuer des aides indirectes aux entreprises. La loi du 13 août 2004, lui permet désormais, en plus de la participation au financement des aides économiques aux entreprises, de **mettre en oeuvre ses propres régimes d'aides avec l'accord de la région** qui coordonne sur son territoire les actions concernant le développement économique.

